

**SGTM S.A.**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022**



**Abdelmalek CHRAIBI**

Expert-Comptable  
100, boulevard Abdelmoumen  
Casablanca



Lot 57, Tour CFC  
Casa-Anfa, Hay Hassani  
20230 Casablanca

Aux Actionnaires

**Société Générale des Travaux du Maroc (SGTM S.A)**  
2, Boulevard Zerktouni  
CASABLANCA

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et amendée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

### **I. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE**

Le président de votre conseil d'administration ne nous a fait part d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **II. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

#### **2.1 Convention de prestations de conception, Construction, Fourniture et de Mise en Service (Avenant n°1)**

##### Personnes intéressées

- M. M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de NOVACIM S.A. et Président Directeur Général de SGTM SA.
- M. Hamza Kabbaj, administrateur de NOVACIM S.A. et administrateur de SGTM SA.

##### Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention écrite entre la Société et le groupement conjoint de réalisation composé de SGTM SA, FLSMIDTH A/S, FLSMIDTH GLOBAL SERVICES A/S et CEMENT ENGINEERING S.A. prévoit les termes de la conception, construction, fourniture et mise en service clés en main de la cimenterie.

Cette convention écrite est relative à un avenant n°1 au Contrat de Construction (voir convention II.2 ci-dessous) conclu en date du 20 juillet 2020, entre la Société et le groupement conjoint de réalisation composé de SGTM, FLSMIDTH A/S, FLSMIDTH GLOBAL SERVICES A/S et CEMENT ENGINEERING S.A. Cet avenant prévoit de décaler (i) la Date Butoir de l'Ordre de Service de Démarrage Général, (ii) le Délai Global d'Exécution, (iii) la date de remise de la Lettre de Crédit Standby n°1, et d'ajuster en conséquence le Calendrier Général d'Exécution (tels que ces termes sont définis au Contrat de Construction).

#### Modalités de la convention

- Date de prise d'effet initiale : 19 juin 2019 ;
- Date avenant n°1 : 20 juillet 2020 ;
- Conditions financières : Dans le cadre de cette convention, la société SGTM SA facture des prestations de conception, construction, fourniture et de mise en service de la cimenterie Ouled Ghanem à la société NOVACIM S.A ;
- Total des produits HT de l'exercice : 1 815 372 547 MAD ;
- Paiements de l'exercice : 321 146 396 MAD ;
- Solde des créances au 31/12/2022 : 75 077 189 MAD.

### **2.2 Convention d'accord direct de construction**

#### Personnes intéressées

- M. M'Hammed Kabbaj, Président du Conseil d'Administration de Novacim S.A. et Président Directeur Général de SGTM S.A.
- M. Nasmy Mostafa, Directeur Général de la société Novacim S.A.

#### Nature et objet de la convention

C'est une convention écrite qui porte sur l'Accord Direct de Construction conclu entre la société Novacim S.A. (en qualité de client), la société SGTM S.A. (en qualité de réalisateur), FLS SMIDTH A/S (en qualité de réalisateur), FLSMIDTH GLOBAL SERVICES A/S (en qualité de réalisateur) et les Prêteurs, l'Agent des Crédits et l'Agent des Sûretés.

Cette convention porte sur le consentement et la reconnaissance par chacun du constructeur et du fournisseur du contenu du « Contrat-Cadre de Cession de Créances professionnelles à titre de garantie » selon lequel certaines créances du Client aux termes du Contrat de Construction ont été ou seront cédées à titre de garantie par le Client (Novacim S.A.) aux Prêteurs conformément aux articles 529 et suivants du Code de commerce marocain.

#### Modalités de la convention

- Date de prise d'effet : 09 octobre 2020 ;
- Cette convention n'a pas produit d'effets sur l'exercice 2022.

### **2.3 Convention de Frais et Commission de Développement du projet de la Cimenterie Ouled Ghanem**

#### Personnes intéressées

- M. M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de NOVACIM S.A. et Président Directeur Général de SGTM SA.
- M. Hamza Kabbaj, administrateur de NOVACIM S.A. et administrateur de SGTM SA.

### Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention écrite qui porte sur la refacturation des frais et commission de Développement du projet de la cimenterie Ouled Ghanem par SGTM SA au profit de NOVACIM S.A.

### Modalités de la convention

- Date de prise d'effet : 19 juin 2019 ;
- Conditions financières : Dans le cadre de cette convention, la société SGTM a refacturé les charges du développement de la cimenterie Ouled Ghanem à la société NOVACIM S.A.
- Total des produits HT de l'exercice : Néant
- Paiement de l'exercice 2022 : Néant
- Créances à fin 2022 : Néant

## **2.4 Diverses facturations effectuées par la société SGTM pour le compte de Novacim**

### Personnes intéressées

- M. Mohammed Kabbaj, Président Directeur Général de NOVACIM S.A. et Président Directeur Général de SGTM SA.
- M. Hamza Kabbaj, administrateur de NOVACIM S.A. et administrateur de SGTM S.A.

### Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite relative à diverses facturations faites par la société SGTM SA.

### Modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention, SGTM SA facture à NOVACIM S.A. diverses charges de personnel et de location.

- Total des produits HT de l'exercice : Néant ;
- Paiement de l'exercice : Néant ;
- Créances à fin 2022 : 333 638 MAD.

## **2.5 Travaux de construction sur le port de Safi par STFA- SGTM pour SGTM SA**

### Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM STFA.

### Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention écrite qui porte sur la prestation de travaux de construction du port de SAFI réalisée par la société SGTM STFA.

### Modalités de la convention

Cette convention n'a pas produit d'effets sur l'exercice 2022.

## **2.6 Divers achats de la société SGTM auprès de la société SGTM STFA**

### Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM STFA.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite porte sur divers achats effectués par SGTM SA auprès de SGTM STFA.

Modalités de la convention

- Total des charges HT de l'exercice : Néant ;
- Paiement TTC de l'exercice : Néant ;
- Dette au 31 décembre 2022 : 421 489 MAD.

**2.7 Location de matériel par la société SGTM SA à la société SGTM-STFA**

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM STFA.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite porte sur la location de matériel par SGTM STFA auprès de la société SGTM SA.

Modalités de la convention

Cette convention n'a pas produit d'effets sur l'exercice 2022.

**2.8 Traitement de la paie de SGTM-STFA par la société SGTM SA**

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM STFA.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite porte sur le traitement de la paie de SGTM-STFA par SGTM SA.

Modalités de la convention

Cette convention n'a pas produit d'effets sur l'exercice 2022.

**2.9 Mise à disposition du personnel de SGTM SA à la société SGTM-STFA**

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM-STFA.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite porte sur la mise à disposition du personnel de SGTM à la société SGTM-STFA.

Modalités de la convention

- Cette convention n'a pas produit d'effets sur l'exercice 2022.

## **2.10 Vente de fournitures, matières consommables et prestations de service de SGTM SA à la société SGTM-STFA**

### Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM-STFA.

### Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur la vente de fournitures, matières consommables et prestations de service de SGTM SA à la société SGTM-STFA.

### Modalités de la convention

Cette convention n'a pas produit d'effets sur l'exercice 2022.

## **2.11 Location de matériel par la société SGTM SA à la société SSN**

### Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SSN.

### Nature et objet de la convention

Cette convention écrite porte sur la location de matériel par la société SGTM SA à la société SSN.

### Modalités de la convention

- Date de prise d'effet : 31 juillet 2016 ;
- Condition financières : dans le cadre de cette convention, la société SGTM facture la prestation de location de matériel à la société SSN ;
- Total des produits HT de l'exercice : Néant ;
- Encaissements TTC de l'exercice : Néant ;
- Créances au 31 décembre 2022 : Néant.

## **2.12 Traitement de la paie de SSN par la société SGTM SA**

### Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SSN.

### Nature et objet de la convention

Cette convention écrite porte sur le traitement de paie de SSN par la société SGTM SA.

### Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 15 642 720 MAD ;
- Encaissements TTC de l'exercice : 422 713 MAD ;
- Créances au 31 décembre 2022 : 92 414 722 MAD.

## **2.13 Mise à disposition du personnel de SGTM SA à la société SSN**

### Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SSN.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite porte sur la mise à disposition du personnel de SGTM à la société SSN.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 15 083 300 MAD ;
- Encaissements TTC de l'exercice : Néant ;
- Créances TTC au 31 décembre 2022 : MAD 61 744 299,33 MAD.

**2.14 Vente de fournitures, matières consommables et prestations de service de SGTM SA à la société SSN**

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SSN.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur la vente de fournitures, matières consommables et prestations de service de SGTM SA à la société SSN.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 59 208 943 MAD ;
- Encaissements TTC de l'exercice : 217 932 382 MAD ;
- Créances TTC au 31 décembre 2022 : 100 415 069 MAD.

**2.15 Divers achats par SGTM SA auprès de SSN**

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SSN.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les divers achats effectués par SGTM SA auprès de SSN.

Modalités de la convention

- Total des charges HT de l'exercice : Néant ;
- Paiement TTC de l'exercice : Néant ;
- Dettes TTC au 31 décembre 2022 : 4 198 155 MAD.

**2.16 Travaux de construction réalisés par SGTM pour le compte de SGTM Immobilier**

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Immobilier.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite qui porte sur les travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de SGTM Immobilier.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : Néant ;
- Encaissements TTC de l'exercice : 48 483 149 MAD ;
- Créances TTC au 31 décembre 2022 : 196 765 063 MAD.

**2.17 Divers achats de SGTM SA auprès de SGTM Immobilier**

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Immobilier.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les divers achats effectués par SGTM SA auprès de SGTM Immobilier.

Modalités de la convention

- Total des charges HT de l'exercice : Néant ;
- Paiement TTC de l'exercice : 42 710 166 MAD ;
- Dettes TTC au 31 décembre 2022 : Néant ;

**2.18 Location de matériel par la société SGTM à la société Caritek**

Personnes intéressées

M.M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de SGTM SA et Cogérant de Caritek.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur la location de matériel par la société SGTM à la société Caritek.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 820 656 MAD ;
- Encaissements TTC de l'exercice : Néant ;
- Créances TTC au 31 décembre 2022 : 3 754 387 MAD.

**2.19 Travaux de lotissement réalisés par SGTM pour le compte de Riad Al Jadida**

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Riad Al Jadida.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les travaux de lotissement réalisés par SGTM SA pour le compte de Riad Al Jadida.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 1 182 828 MAD ;
- Encaissements TTC de l'exercice : Néant ;
- Créances TTC au 31 décembre 2022 : 16 650 005 MAD.

## **2.20 Travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de S.A.V.M**

### Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire indirect de la société S.A.V.M.

### Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de S.A.V.M.

### Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 786 047 MAD ;
- Encaissements TTC de l'exercice : 4 943 257 MAD ;
- Créances TTC au 31 décembre 2022 : 100 983 782 MAD.

## **2.21 Travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de la société de Lotissement de Berrechid**

### Personnes intéressées

- M.M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de SGTM SA et Cogérant de la Société Lotissement de Berrechid.
- M.Mohammed KABBAJ Administrateur de SGTM SA et Cogérant de la Société Lotissement de Berrechid.

### Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de la société de Lotissement de Berrechid.

### Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 512 061 MAD ;
- Encaissements TTC de l'exercice : 470 473 MAD ;
- Créances TTC au 31 décembre 2022 : 144 000 MAD.

## **2.22 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Immobilier**

### Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Immobilier.

### Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Immobilier.

### Modalités de la convention

- Solde des avances au 31.12.2022 : 214 000 000 MAD ;
- Avances octroyées sur l'exercice 2022 : Néant ;
- Remboursements de l'exercice : Néant.

### **2.23 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société Jnane Tamesna**

#### Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Jnane Tamesna.

#### Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société Jnane Tamesna.

#### Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2022 : 3 251 530 MAD ;
- Avances octroyées en 2022 : Néant ;
- Remboursements de l'exercice : Néant.

### **2.24 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM ENERGY**

#### Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Energy.

#### Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Energy.

#### Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2022 : 55 000 MAD ;
- Avances octroyées en 2022 : Néant ;
- Remboursements en 2022 : Néant.

### **2.25 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Offshore**

#### Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Offshore.

#### Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Offshore.

#### Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2022 : 2 010 000 MAD ;
- Avances octroyées en 2022 : Néant ;
- Remboursements en 2022 : Néant.

**2.26 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Côte d'Ivoire**

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Côte d'Ivoire.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM CI.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2022 : Néant ;
- Avances octroyées en 2022 : Néant.
- Remboursements en 2022 : Néant.

**2.27 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Tanzanie**

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Tanzanie.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Tanzanie.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2022 : 488 179 MAD ;
- Avances octroyées en 2022 : Néant ;
- Remboursements en 2022 : Néant.

**2.28 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société RIAD EL JADIDA**

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Riad El Jadida.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société Riad El Jadida.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31.12.2022 : 136 900 000 MAD ;
- Remboursements en 2022 : 1 600 000 MAD.

## **2.29 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM AFRICA**

### Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM AFRICA.

### Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Africa.

### Modalités de la convention

- Solde des avances au 31.12.2022 : 3 500 000 MAD ;
- Avances octroyées en 2022 : Néant ;
- Remboursements en 2022 : Néant.

## **2.30 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM CAMEROUNAISE**

### Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM CAMEROUNAISE.

### Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Camerounaise.

### Modalités de la convention

- Solde des avances au 31.12.2022 : 83 432 125 MAD ;
- Avances octroyées en 2022 : 57 578 500 MAD ;
- Remboursements en 2022 : Néant.

## **2.31 Contrat cadre de Vente et d'Achat de ciment**

### Personnes intéressées

- M.M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de Novacim S.A et Président Directeur Général de SGTM SA.
- M.Hamza Kabbaj, administrateur de Novacim S.A et administrateur de SGTM SA.
- M. Mohammed KABBJ administrateur de Novacim S.A et administrateur de SGTM SA.
- Mme. Jihane KABBAJ administrateur de Novacim S.A et administrateur de SGTM SA.

### Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention écrite relative au contrat cadre de vente et d'achat de Ciment conclu en date du 19 juin 2019 entre la société Novacim S.A (Fournisseur) et la société SGTM SA (Acheteur) pour une durée de 10 ans à compter de la date de mise en exploitation commerciale. Cette convention a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels :

- Le Fournisseur vend et livre les produits à l'Acheteur et l'Acheteur s'approvisionne exclusivement auprès du Fournisseur à l'intérieur de la zone d'exclusivité ;
- L'Acheteur souscrit à l'Obligation Minimum d'Achat dans les limites et conditions définis à l'article 8 du contrat ;

- L'Acheteur se porte fort pour le compte de ses affiliés, du respect des engagements d'exclusivité et de consultation prioritaire définis à l'Article 7 du contrat.

Modalités de la convention

- Date de prise d'effet : 19 juin 2019 ;
- Conditions financières : En cas de résiliation anticipée du Contrat en application de l'Article 20.1 et/ou de l'Article 20.5 du Contrat, la société SGTM SA s'engage à indemniser la société Novacim S.A selon les modalités et à hauteur des montants respectivement définis dans l'Article 3.1 de la présente convention ;
- Cette convention n'a pas produit d'effets sur l'exercice 2022.

**2.32 Convention d'Engagement d'Indemnisation Contrat d'Achat de Ciment**

Personnes intéressées

- M.M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de Novacim (ex NOVACIM (EX TEKCIM)) et Président Directeur Général de SGTM SA.
- M.Hamza Kabbaj, administrateur de NOVACIM (EX TEKCIM) et administrateur de SGTM SA.
- M. Mohammed KABBAJ administrateur de NOVACIM (EX TEKCIM) et administrateur de SGTM SA.
- Mme. Jihane KABBAJ administrateur de NOVACIM (EX TEKCIM) et administrateur de SGTM SA.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels SGTM s'engage à indemniser NOVACIM (EX TEKCIM) en cas de résiliation du contrat pour manquement de la part de SGTM dans les conditions prévues à l'Article 20.6.2 du contrat cadre de Vente et d'Achat de ciment (cf. convention n°31).

Modalités de la convention

- Date de prise d'effet : 19 juin 2019 ;
- Conditions financières : En cas de résiliation anticipée du Contrat en application de l'Article 20.1 et/ou de l'Article 20.5 du Contrat, la société SGTM SA s'engage à indemniser la société NOVACIM (EX TEKCIM) selon les modalités et à hauteur des montants respectivement définis dans l'Article 3.1 de la présente convention ;
- Cette convention n'a pas produit d'effets sur l'exercice 2022.

Casablanca, le 27 juin 2023

Les Commissaires aux Comptes

Abdelmalek Chraibi

Abdelmalek Chraibi  
Expert-Comptable

PwC Maroc

**PwC Maroc**  
Lot 57 Tour SEC - 3ème étage, Casa Anfa,  
20220 AH Hassan II Casablanca  
T: +212 (0) 5 22 89 98 00 F: +212 5 22 23 88 70  
RC : 169167 - TP : 37999135  
IF : 1106706 - CNSS : 772211

Mounsif Ighiouer  
Associé